

Informations Relatives à l'utilisation du numéro ISBN



Jean-Marc Sauren

L'ISBN est un numéro international normalisé permettant l'identification d'un livre dans une édition donnée.

Selon le décret n° 81-1068, du 3 décembre 1981, pris pour l'application de la loi relative au prix du livre, ce numéro doit figurer sur tous les exemplaires d'une même œuvre dans une même édition.

Une fois attribué, un ISBN ne doit jamais être utilisé de nouveau, même si le titre auquel il a été initialement attribué est épuisé depuis longtemps.

En France, c'est l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL) qui vous attribue un ISBN.

L'ISBN a été conçu pour simplifier le traitement informatisé des livres. Utilisé par les libraires et éditeurs, pour les commandes, ainsi que les livraisons et les retours.

Numéro unique, utilisé également à l'international, dans le but de reconnaître l'auteur ou l'autrice, mais également le contenu.

Il protège également la catégorie des moins de 18 ans, avec la mention

“loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse”.

UN LIVRE NUMÉRIQUE DOIT COMPORTER LES MENTIONS SUIVANTES :

- Nom (ou raison sociale) et l'adresse de l'éditeur
- Mention de l'ISBN
- Mention de l'ISSN : si l'ouvrage déposé appartient à une collection éditoriale (attribué après le dépôt du premier volume)

IMPORTANT :

Les publications destinées à la jeunesse (0 à 18 ans) doivent également porter la mention « loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse », suivie de l'indication du mois et de l'année où le dépôt spécifique a été effectué auprès de la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse (CSCPJ).

MENTIONS FACULTATIVES ET RECOMMANDÉS

- Droits réservés (copyright) : "© nom de l'éditeur, année de la sortie de la première édition". Le copyright permet de mentionner qu'une œuvre est protégée contre le plagiat. Elle n'est pas obligatoire puisqu'en France votre œuvre est automatiquement protégée dès sa création. Il est tout de même préférable de la faire figurer sur votre livre, notamment en cas de publication aux États-Unis où le copyright est reconnu.

- Interdiction du droit de reproduction (ou droit de copie) et texte de loi correspondant, accompagnée ou non de l'extrait suivant :
- "Le Code de la propriété intellectuelle et artistique n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L.122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle."

QUI PRODUIT ET ATTRIBUE LE NUMÉRO D'IDENTIFICATION ?

AFNIL

Agence Francophone pour la Numérotation
Internationale du Livre

Vous sollicitez une demande de suivi de votre ouvrage,
afin d'apporter une protection de l'auteur et
du lecteur à travers le monde.

Identification et coordonnéesl'organisme demandeur

Marque éditoriale et typede production

Mode decommercialisation

Nom et coordonnéesdu demandeur

Lors de la préparation de votre
ouvrage numérique, vous pouvez vous
permettre
l'affichage des données demandées,
en dernière page.